



Institution d'une commission non permanente Promotion de l'interprofessionnalité ; décision

Propositions :

Le Synode décide d'instituer une commission non permanente Promotion de l'interprofessionnalité, conformément à l'article 32 du règlement interne du Synode (règlement interne ; RLE 34.110):

1. TÂCHE DE LA COMMISSION

La commission accompagne le groupe de pilotage (GP) dans la conception et la planification des mesures du projet Promotion de l'interprofessionnalité ou, le cas échéant, d'un groupe de pilotage nommé différemment mais poursuivant le même but:

- Elle analyse les réflexions, les concepts existants ou les mesures envisagées. Elle se réfère pour cela à la vision «Être Église ensemble», aux règlements afférents (et éventuellement à d'autres prescriptions légales), à des questions fondamentales ainsi qu'aux expériences et compétences personnelles résultant de son travail ecclésial.
- Dans le cadre d'un échange périodique, elle examine avec le groupe de pilotage les concepts élaborés ou les mesures prévues, et présente le cas échéant de propres compléments créatifs.
- Les membres de la commission informent régulièrement leurs fractions de l'avancement du projet, et recueillent leurs commentaires et leurs suggestions afin d'assurer une transparence permanente sur le déroulement du projet.

II. DEVOIRS ET COMPÉTENCES DE LA COMMISSION

a) Devoirs

La commission encourage l'échange d'informations et d'opinions entre le Conseil synodal et le Synode sur des sujets découlant de la planification des mesures du projet Promotion de l'interprofessionnalité. Pour garantir une formation de l'opinion bien étayée, toutes les fractions doivent être représentées dans la commission. Le but est de générer des bases solides pour les décisions qui pourraient s'avérer nécessaires. La commission examine aussi les questions relevant de ce domaine thématique qui lui sont soumises par le bureau du Synode ou le Conseil synodal. L'examen préliminaire de la CEG et de la COFI reste inchangé.

La commission coordonne ses activités avec celles de la CEG, de la COFI et du Conseil synodal.

Elle observe la discrétion sur les informations classées confidentielles.

Elle respecte en outre la compétence du Conseil synodal à représenter les intérêts des Églises réformées Berne-Jura-Soleure envers l'extérieur (art. 7, al. 3, Convention concernant la création d'une Union synodale [RLE 71.120]).

b) Compétences

La commission a le droit de soumettre des propositions (art. 61, règlement interne). Elle peut soumettre ses propres projets au Synode (art. 49, al. 1, règlement interne).

La commission n'a pas de droit de consultation des documents du Conseil synodal (art. 177a, al. 2 *a contrario*, Règlement ecclésiastique [RLE 11.020]).

III. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est constituée de six membres. Sa composition est réglée de la façon suivante: les six fractions proposent au Synode un membre de leurs rangs. Le Synode élit les membres pour la durée de la législature synodale; ils sont rééligibles. Les membres qui quittent leur fonction en cours de législature sont remplacés lors de la cession suivante.

IV. DURÉE D'EXISTENCE

La décision d'institution est valable jusqu'au début des mesures de mise en œuvre. La commission peut être dissoute plus tôt si son mandat est accompli (art. 32, règlement interne). Le Synode peut prolonger le mandat de la commission si les affaires l'exigent.

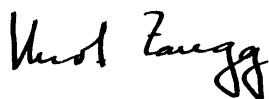
Explications

- Le Conseil synodal a présenté un compte rendu sur la « voie bernoise » lors du Synode d'été 2025. <https://refbejuso.bynder.com/m/65bad62b99cf39e3/original/Mes-sage-au-Synode-Etre-Eglise-ensemble-la-voie-bernoise.pdf>. Il a expliqué oralement le rapport, et le Synode en a pris connaissance. De nombreux membres du Synode se sont exprimés à propos du compte rendu et ont fourni au Conseil synodal des idées et des sujets de réflexion pour les travaux ultérieurs.
- De nombreuses paroisses ne parviennent pas ou qu'avec beaucoup de retard à repourvoir leurs postes pastoraux vacants. Elles ne trouvent pratiquement plus de catéchètes pour l'enseignement, et ont de la peine à repourvoir les autres postes vacants. Il est probable que le renouvellement des postes deviendra encore plus difficile ces prochaines années, parce que, d'une part, beaucoup de pasteurs et pasteuses prendront leur retraite, d'autre part, le nombre de personnes suivant les filières de formation correspondantes est insuffisant.
- En même temps, le nombre de membres des paroisses diminue. Beaucoup de personnes quittent l'Église pour différentes raisons. Il devient de plus en plus difficile de trouver des personnes prêtes à assumer des fonctions honorifiques.
- Les travaux sur le projet se sont poursuivis après l'envoi de la documentation pour le Synode. Au fil du temps, le projet a été rebaptisé « Promotion de l'interprofessionnalité ». Au début, l'accent a été mis sur la grave pénurie de personnel et les mesures qui pourraient en découler, mais depuis lors, l'attention s'est de plus en plus reportée sur la question suivante: comment façonner la vie paroissiale avec les ressources humaines disponibles?
- Le Conseil synodal a institué le groupe de pilotage du projet Promotion de l'interprofessionnalité. Ce groupe de pilotage a commencé ses travaux. Concrètement, il a repris les trois tâches suivantes:
 - Le groupe de pilotage établira un état des lieux afin de clarifier les activités actuelles et de préciser les domaines de compétences.
 - Le document de réflexion « Être Église ensemble » (version subséquente du document du Synode « voie bernoise ») sera révisé et soumis à l'approbation du Conseil synodal en automne. Ce faisant, il sera tenu compte aussi bien du corapport de la conférence opérationnelle élargie que des observations du

Synode. Orientation du contenu: la vision s'intitule: «Être Église ensemble». L'interprofessionnalité est comprise comme un moyen de concrétiser cette mission, et non comme une fin en soi. L'objectif reste d'induire un changement de culture tendu vers une nouvelle forme d'Église axée sur la collaboration, la participation d'égal à égal et la mission commune.

- Un groupe de travail chargé de la thématique de la formation initiale et continue des professions ecclésiales sera créé. Il comprendra des membres du Conseil synodal, des collaborateurs et collaboratrices spécialisées dans les questions de formation initiale et continue, et des représentantes et représentants de la Faculté de théologie de l'Université de Berne.
- Le Groupe Synode ouvert a fait un bilan du Synode lors de sa réunion stratégique. Certains membres étaient frustrés qu'il n'y ait pas eu plus de temps à disposition pour le traitement de ce thème, d'autres ont exprimé la crainte que le Synode soit insuffisamment associé au processus.
- Le Groupe Synode ouvert propose que le Synode mette en place une commission non permanente chargée d'accompagner le processus de la «voie bernoise» et le groupe de pilotage du projet Promotion de l'interprofessionnalité décrit précédemment.
- Les membres du Synode connaissent leurs paroisses. Beaucoup se sont engagés ou s'engagent encore dans des paroisses ou y exercent une fonction telle que membre du conseil de paroisse, présidente ou président de conseil, catéchète, pasteur ou pasteur, etc. Ils ont une vaste expérience de la vie.
- Le Conseil synodal soumettra très probablement sous peu au Synode une ou des propositions concrètes concernant la «voie bernoise», respectivement la promotion de l'interprofessionnalité. La proposition pourrait porter sur les ressources humaines et financières et en particulier sur une stratégie et un plan de mesures visant à renforcer les paroisses face à la pénurie de personnel qui ne cesse de s'aggraver et face à différents autres défis.
- Le Groupe Synode ouvert souhaiterait éviter que le Synode ne soit associé à cette démarche que lorsque la stratégie et le plan de mesure seront déjà «prêts à l'emploi».
- C'est pourquoi il propose la mise en place d'une commission non permanente qui remplirait la fonction d'un groupe d'accompagnement ou d'un comité consultatif. La commission pourrait agir comme un miroir. Les réflexions et les propositions du groupe de projet devront être discutées avec la commission non permanente. La commission, d'une part, pourra décrire l'effet produit par les réflexions et les propositions et, d'autre part, aura la possibilité de réagir ou de soumettre des réflexions alternatives.
- La commission non permanente, au sein de laquelle toutes les fractions seront représentées par un membre du Synode, rassemblera une grande diversité d'expériences et de compétences qu'elle pourra faire valoir de façon créative. Grâce à cette commission, le processus sera plus transparent, car ses membres pourront informer régulièrement leurs fractions et intégrer les observations de ces dernières dans le processus.

Pour la Fraction Groupe Synode ouvert



Président de la fraction

Berne, le 5 août 2025